

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/113**

Objet : 113 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Jean-Marc Dumontet Production pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

#### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Jean-Marc Dumontet Production, entreprise domiciliée 14, rue du Palais de l'Ombrière », 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'une représentation du spectacle « C'est pas que de la musique » de Lola DUBINI, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 21 novembre à 15h30, et ce pour un montant total de 7701,50 € T.T.C. Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2021) seront ceux de la grille A.

Fait à Vire Normandie, le 10 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210915-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021 Affichage : 16/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/113 du 10 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/114**

Objet: 114 - Signature d'une convention avec Monsieur François Duquesne, pour l'entreprise La Normandise, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur François DUQUESNE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise La Normandise de Vire,

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur François DUQUESNE, représentant l'entreprise La Normandise rue Allière, ZI Le Maupas 14500 Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 16 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 pour l'organisation d'une réunion d'information, pour un montant de location de 442 euros T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2021).

Fait à Vire Normandie, le 10 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210915-114-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 15/09/2021

Affichage : 16/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/114 du 10 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/115**

Objet: 115 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Vidéoptère pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association Vidéoptère, La Gancelière – 14380 Noues de Sienne, représenté par Monsieur Corentin Maretheu, en sa qualité de président, pour l'organisation d'un concert du groupe FISHTALK, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 1er octobre 2021 à 21h30, et ce pour un montant total de 800 € T.T.C.

Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2021 de 7,50 € (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans) pour la soirée double concert comprenant également le concert d'Horzines Stara.

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210915-115-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021 Affichage : 16/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/115 du 13 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/116**

Objet : 116 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Art' Syndicate pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

#### Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec Art' Syndicate SARL SCOP, 8, rue Germaine Tillon – 14000 Caen, représenté par Monsieur Julien Costé, en sa qualité de gérant, pour l'organisation d'un concert du groupe HORZINES STARA, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le vendredi 1er octobre 2021 à 20h30, et ce pour un montant total de 1000 € T.T.C. Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2021 de 7,50 € (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans) pour la soirée double concert comprenant également le concert de Fishtalk.

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210915-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2021 Affichage : 16/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/116 du 13 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/117**

<u>Objet</u> : 117 - Marché n° VN 21033 - Marché de maitrise d'œuvre pour la construction des halles de Saint-Germain-de-Tallevende

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Cabinet Georges LESCOP,

#### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN21033 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de halle couverte dans le bourg de Saint Germain de Tallevende avec le Cabinet Georges LESCOP, domicilié à 7 rue Chenedollé 14500 VIRE - VIRE NORMANDIE.

Le coût total de la prestation s'élève à 3 762.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210920-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021 Affichage : 20/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/117 du 14 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/118**

<u>Objet</u> : 118 - Marché n° VN 21038 - Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution de vidéo protection à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ACSET CONSULTANTS,

#### Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN21038 d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution de vidéo protection à Vire Normandie avec la société ACSET CONSULTANTS domiciliée 18, rue du moulin à voide à FEUGEROLLES-BULLY (14320).

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat et s'achève à la réception des travaux de vidéo protection.

Le coût total de la prestation s'élève à 21 000€ HT soit 25 200€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210920-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021 Affichage : 20/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/118 du 14 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/119**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210922-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/202 Affichage: 09/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Objet : 119 - Acte de clôture de la régie vélos à assistance électrique transférée à IVN

Le Maire de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susception d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juin 2019,

Vu la décision du Maire n° 238/2019 du 16 septembre 2019 instituant une régie de recettes « locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie »,

Vu la décision du Maire n° 239/2019 du 16 septembre 2019 instituant des sous régies de recettes « locations de vélos électriques sur la commune de Vire Normandie »,

Vu la décision du Maire n° 323/2019 du 10 décembre 2019 instituant une sous régie supplémentaire sur la commune déléguée de Vire,

Vu la décision du Maire n° 75/2020 modifiant la régie « locations de vélos électriques »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mai 2019.

Décision du Maire n°2021/09/119 du 16 septembre 2021







Vu la décision modificative n° 76/2020 du 2 juin 2020 modifiant les sous régies « locations de vélos électriques »

#### Décide

<u>Article 1er</u>: Suite au transfert de la régie vélos à assistance électrique au 1er juillet 2021 à l'Intercom de la Vire au Noireau, il est donc mis fin à la régie vélos à assistance électrique le 30 juin 2021 à la commune de Vire Normandie.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/120**

Objet: 120 - Suppression régie Point Info Jeunesse / Espace Public Numérique (PIJ/EPN)

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2016.

#### Décide

<u>Article 1er :</u> Suite à la création de la régie multi-produits divers en date du 21 juillet 2021, il est mis fin le 31 aout 2021 à la régie Point Info Jeunesse / Espace Public Numérique.

<u>Article 2 :</u> Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 16 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210922-120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021 Affichage : 09/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2021/09/120 du 16 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/121**

Objet : 121 - Marché n° VN21039 - Hébergement et maintenance du logiciel boutique et billetterie Aloa

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société CONSONANCEWEB,

#### Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN21039 – Hébergement et maintenance du logiciel boutique et billetterie Aloa avec la société CONSONANCEWEB domiciliée 19, rue Fernand Delmas à BRIVE (19100).

L'exécution des prestations débutera à compter de la date de signature du contrat, pour une durée d'un an reconductible 3 fois par tacite reconduction.

Le montant de la prestation s'élève à 394.80 € HT par an soit un total de 1 579.20 € HT pour toute la durée du contrat

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210923-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2021 Affichage : 24/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/121 du 20 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/122**

<u>Objet</u> : 122 - Signature d'une convention pour mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire de la cuisine et la salle de réunion de la fermette de la Dathée gérés par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire représentée par sa Présidente, Madame Angélique CHESNEL, de la cuisine et la salle de réunion de la fermette de la Dathée gérées par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître sur les dates et périodes suivantes pour les usages exclusifs suivants :

- Du Lundi 27 septembre 2021 au Vendredi 01 octobre 2021 permettant à l'école Pierre Mendès France d'effectuer un cycle voile-kayak avec possibilité de camper au PAJ.
- En contrepartie gratuite et sur une date à définir entre le Mardi 03 et le Vendredi 05 octobre 2021, la MJC accueillera les publics dont des familles issues d'une action conjointe entre le CS Caf et le CS Charles Lemaître sur une demie journée portant des activités sportives, nautiques ou environnementales.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210923-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2021 Affichage : 24/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/122 du 20 septembre 2021





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/123**

<u>Objet</u> : 123 - Signature d'une convention pour mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire de la cuisine et la salle de réunion de la fermette de la Dathée gérés par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

#### Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association MJC de Vire représentée par sa Présidente, Madame Angélique CHESNEL, de la cuisine et la salle de réunion de la fermette de la Dathée gérées par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître sur la date suivante et pour les usages exclusifs suivants :

• Mercredi 27 octobre 2021 dans le cadre d'un raid itinérant co-organisé avec le service des sports de Vire Normandie qui se terminera à la base de loisirs.

Fait à Vire Normandie, le 20 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210923-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2021 Affichage : 24/09/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/123 du 20 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/124**

Objet : Formulaire de prêt-Villa du Temps Retrouvé Cabourg

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'un formulaire de prêt avec la ville de Cabourg, pour le prêt d'un tableau de Charles Léandre (MMV 1968.3.8) pour l'exposition « Parcours Belle Époque » à la Villa du Temps retrouvé, du 1er mars au 11 novembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 27 septembre 2021.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 04/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021//du





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 04/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





## **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/125**

Objet : Contrat de prêt multiple-Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et Musée d'Orsay

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

#### Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prêt exposition pour le prêt d'un tableau de Rosa Bonheur (MMV 1973.7) pour l'exposition « Rosa Bonheur » au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, du 18 mai au 18 septembre 2022 et au Musée d'Orsay, du 17 octobre 2022 au 16 janvier 2023.

Fait à Vire Normandie, le 27 Septembre 2021.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-125-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 04/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire n°2021//du





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/126**

Objet : 126 - Marché n° VN21023A Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan - lot 1 Echafaudage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ABCLEROYER,

#### Décide

- De signer le marché n° VN21023A Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan – lot 1 Echafaudage avec la société ABCLEROYER domiciliée au 2 La Perrière, 72140 ROUEZ.
- Le marché est accepté pour un montant de 8 004.00 € HT.
- La durée d'exécution du marché est de 5 mois (période de préparation de chantier comprise).

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 05/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/126 du 28 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/127**

Objet : 127 - Marché n° VN21023B Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan - lot 2 Renforcement de structure

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ABCLEROYER,

#### Décide

- De signer le marché n° VN21023B Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan lot 2 Renforcement de structure avec la société ABCLEROYER domiciliée au 2 La Perrière, 72140 ROUEZ.
- Le marché est accepté pour un montant de 57 138.00 € HT.
- La durée d'exécution du marché est de 5 mois (période de préparation de chantier comprise).

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 05/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/127 du 28 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/128**

Objet : 128 - Marché n° VN21023C Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan - lot 3 - Traitement curatif

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société STRB,

#### Décide

- De signer le marché n° VN21023C Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan lot 3 Traitement curatif avec la société STRB domiciliée au ZA Beaugé, 35340 LIFFRE.
- Le marché est accepté pour un montant de 13 345.98 € HT.
- La durée d'exécution du marché est de 5 mois (période de préparation de chantier comprise).

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 05/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/128 du 28 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/129**

Objet : 129 - Marché n° VN21023D Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan - lot 4 - Réfection du voligeage de la voûte

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société LECOZ,

#### Décide

- De signer le marché n° VN21023D Travaux de réparation de la charpente de l'église de Maisoncelles la Jourdan – lot 4 - Réfection du voligeage de la voûte avec la société LECOZ domiciliée à La Bequetière – 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le marché est accepté pour un montant de 11 450.00 € HT.
- La durée d'exécution du marché est de 2 mois (période de préparation de chantier comprise).

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20211004-129-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021 Affichage : 05/10/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

otification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/129 du 28 septembre 2021





# **DÉCISION DU MAIRE N° 2021/09/29/130**

<u>Objet</u> : 130 - Marché n° VN 21044 - Contrat de Nettoyage du musée de Vire Normandie.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EUROPE CLEAN,

#### Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 21044 - Contrat de nettoyage du Musée de Vire Normandie avec la société EUROPE CLEAN, domiciliée à « La Folie » 14500 ROULLOURS.

Le marché est signé pour un montant total de 4263.18 € HT.

Le détail des prestations est le suivant :

- Du 1er octobre 2021 au 7 novembre 2021 : nettoyage, entretien les mardi, mercredi après-midi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche (pour un montant de 2822.07 € HT)
- Du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021 : nettoyage, entretien les lundi, mercredi et vendredi (pour un montant de 1441.11 € HT)

Fait à Vire Normandie, le 29 septembre 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/09/29/130 du 29 septembre 2021

